



Aux services cantonaux du cadastre

Numéro de dossier: 511.36  
Dossier traité par: Christoph Käser  
Wabern, le 7 décembre 2022

## MO-Express n° 2022 / 08 Rapport annuel 2022: mandat confié aux cantons

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention-programme 2020–2023 et de l'accord de prestations 2022, le service cantonal du cadastre doit prouver au service spécialisé, la Direction fédérale des mensurations cadastrales, qu'il a bien exécuté les prestations prévues et lui adresser le rapport annuel (cf. convention-programme, § 6.1) ayant valeur de preuve à cet égard.

Le rapport annuel 2022 est saisi sous la forme d'une enquête en ligne. Elle est disponible dès à présent en trois langues sous <https://findmind.ch/c/JBAV2022de> (en allemand), <https://findmind.ch/c/JBAV2022fr> (en français) et <https://findmind.ch/c/JBAV2022it> (en italien). Les données d'accès nécessaires seront envoyées par courriel séparé.

Nous avons par ailleurs créé un fichier PDF de l'enquête en ligne pour que vous puissiez bénéficier d'une vue d'ensemble la concernant: [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo) > Aspects juridiques & publications > Modèles & formulaires.

Veuillez prendre note des points suivants:

- Vous pouvez exporter le rapport annuel au format Word à tout moment (fonction «Exporter les réponses»).
- Vous devez clore le rapport annuel en activant la fonction correspondante «Terminer le rapport annuel». Plus aucune correction ne sera possible ensuite. A compter de ce moment, on considère que le rapport est transmis au service spécialisé qui peut lancer son analyse.
- Les extraits de la banque de données d'AMO (Administration de la mensuration officielle) nécessaires pour le rapport seront disponibles à partir de mi-janvier 2023. Nous vous prions de bien vouloir vérifier les extraits et d'entreprendre les éventuelles corrections ou modifications directement dans la banque de données d'AMO, pour autant que ce soit possible. Vous voudrez bien transmettre à la personne responsable de votre canton les erreurs qu'il vous est impossible de corriger.

Par l'envoi du rapport annuel, vous confirmez que les extraits d'AMO présentés sont actuels et dénués de toute erreur. Les contradictions éventuelles doivent être explicitement signalées dans le rapport annuel. Pour mémoire, certaines informations telles que les indications relatives aux communes ou concernant la géomètre-conservatrice / le géomètre conservateur, mises à la disposition du public via le service en ligne Cadastralinfo ([www.cadastre.ch/info](http://www.cadastre.ch/info)), proviennent directement d'AMO.

Le rapport annuel en ligne doit être transmis le **mardi 31 janvier 2023 au plus tard**.



Nous vous ferons parvenir notre rapport d'activité, dans lequel nous prenons position sur votre rapport, dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre rapport annuel.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous remercions dès à présent de votre collaboration constructive et de votre esprit de coopération.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie  
Géodésie et Direction fédérale des  
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie  
Géodésie et Direction fédérale des  
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.  
Responsable de domaine

Christoph Käser  
Responsable de processus mensuration  
officielle et du cadastre RDPPF

Annexe : Informations pour l'accès (seulement pour les géomètres cantonaux)